

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT
REBELLES DE VALLEYFIELD

1.- Toute demande de remboursement des frais d'inscriptions doit se faire par écrit via la poste ou via internet à la secrétaire à l'adresse suivante : info@soccervalleyfield.com laquel verra à transmettre l'information à une prochaine réunion du CA afin de les informer de la demande et ainsi, par la suite, s'il y a lieu, le remboursement s'effectuera par l'ASV. Le délai pour effectuer un remboursement accordé par le Club est de 30 jours.

2.- Les remboursements des frais d'inscriptions s'effectuent de la façon suivante :

- Dans l'éventualité où le club ne peut former une équipe dans une catégorie, la totalité des frais d'inscriptions sera remboursée.

- Si une activité est annulée par le Club par manque de participation, les frais d'inscriptions seront remboursés intégralement au membre.

- Du 17 janvier au 17 février : Remboursement à **85%** du coût des frais d'inscriptions;

- Du 18 février au 18 mars : Remboursement à **40%** du coût des frais d'inscriptions;

- Du 19 mars au 21 mai : Remboursement à **30%** du coût des frais d'inscriptions;

- Après le 22 mai : Aucun remboursement.

Raisons médicales :

Pour des raisons médicales, le remboursement de l'inscription se fait selon les critères suivants : (la demande doit être accompagnée d'un billet du médecin) :

- Avant le 30 juin : Remboursement à 50%

- Entre le 1^{er} et 31 juillet : Remboursement à 25%

- Après le 1^{er} août : Aucun remboursement.

Saison Intérieure :

Aucun remboursement ne sera effectué pour la saison intérieure après inscription à la ligue concernée.

Si une activité est annulée par le Club par manque de participation, les frais d'inscriptions seront remboursés intégralement au membre.